

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 4 JUIN 2010

L'an deux mille dix, le quatre juin à dix heures trente, les membres de l'association ANDECAM se sont réunis en assemblée générale aux Salons du Relais Best Western à la Gare de l'Est (Paris 10^{ème}), sur convocation qui leur avait été faite conformément aux statuts de l'association afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- approbation du rapport moral et financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 : comptes 2009, indemnités versées aux administrateurs, informations sur les opérations effectuées en 2009 sur les contrats groupe (souscriptions, résiliations et modifications réalisées par délégation de l'assemblée générale),
- délégation au conseil pour la signature d'avenants aux contrats groupe,
- budget de l'association,
- renouvellement du mandat des administrateurs sortants,
- questions diverses,
- pouvoirs.

L'assemblée est présidée par Henri PAVIE, président du conseil d'administration.

Le président informe l'assemblée que 37 133 coupons-réponses ont été reçus :

- 472 adhérents ont fait part de leur intention d'assister à l'assemblée générale,
- 33 257 pouvoirs ont été établis au profit du président,
- 92 pouvoirs au profit de tiers,
- 3 312 coupons nuls.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance. La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le président qui constate que 207 membres sont présents et 18 personnes agissant en tant que mandataires de membres n'ayant pu se déplacer.

Le président a donné 100 pouvoirs à différents adhérents présents et 100 pouvoirs à chacun des administrateurs présents.

Plus de 1 000 pouvoirs ayant été recueillis, c'est au titre de la 1^{ère} convocation que l'assemblée délibère (article 19 des statuts).

L'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les délibérations seront adoptées à la majorité des voix.

Participent également à l'assemblée, plusieurs représentants de PREDICA dont :

- Brice LEIBUNDGUT, secrétaire général,
- Marie-Hélène MUSELLI-CARLE, directeur juridique,
- Françoise DEBRUS, directeur des investissements,
- Jean-François DUPOUY, directeur du marketing,
- Sophie LECOCQ-ROY, chargée des travaux administratifs de l'association et notamment du suivi de sa vie sociale.

En introduction, le président précise que le conseil d'administration de l'ANDECAM a souhaité que ces assemblées générales aient lieu alternativement en province et à Paris : ce fut Paris en 2008, Strasbourg en 2009, c'est à nouveau Paris en 2010 et ce, afin de permettre une large participation des adhérents à ces réunions.

Le président remercie les adhérentes et adhérents de leur retour des coupons-réponses pour la tenue de cette assemblée, ainsi que de leurs courriers et courriels qui montrent l'intérêt qu'ils portent à l'association.

L'année 2009 a été marquée par la poursuite de la crise économique même si une reprise, encore fragile, s'est amorcée.

Comme en 2008, le conseil d'administration de l'ANDECAM a continué de se préoccuper des conséquences de la crise sur l'assureur qui gère les contrats des adhérents. Le conseil a ainsi constaté que PREDICA avait passé cette crise sans difficulté grâce à sa solidité financière. En effet, la compagnie a terminé l'année 2009 en plus-values latentes tant pour le portefeuille obligataire que pour celui de diversification et, avec des réserves renforcées.

Pour la première année, l'ANDECAM a utilisé les services d'un ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) employant des personnes malentendantes pour l'ouverture et le tri des coupons-réponses joints aux convocations à l'assemblée générale. Cette expérience ayant donné toute satisfaction, elle sera renouvelée.

Avant de présenter les résolutions au vote de l'assemblée, le président poursuit et précise qu'en accord avec le conseil d'administration, il a souhaité :

- présenter brièvement l'ANDECAM,
- dresser une synthèse du rapport moral et financier de l'exercice 2009,
- convier PREDICA pour exposer ses politiques financière et commerciale.

Les missions et le fonctionnement de l'ANDECAM sont ensuite rappelés par son président.

L'association a pour vocation de souscrire auprès d'un ou plusieurs assureurs des contrats d'assurance de personnes, de négocier pour le compte de ses adhérents les dispositions de ces contrats et leurs éventuelles modifications.

L'association veille également à la bonne exécution des garanties, vérifie la qualité de l'information transmise à ses membres.

Henri PAVIE indique que le conseil d'administration de l'ANDECAM est composé de onze administrateurs (trois mandats étant à expiration) dont un président. Parmi ces administrateurs, il y a des représentants des adhérents, un membre en activité du groupe Crédit Agricole, des retraités du Crédit Agricole et des experts (professionnels de l'assurance, financiers).

Le président présente alors les membres du conseil d'administration et plus particulièrement ceux qui sont présents à cette assemblée : Maurice BAQUIER, Dominique CHUPIN, Richard DANIEL, Philippe GAILLOT, Daniel GONZALEZ, Michel LEFRANCOIS et Jean VECCHIERINI de MATRA.

Le président indique qu'il a reçu des messages de Maurice LEPESANT, Daniel BIGEARD et Philippe CORMARY qui n'ont pu être présents à cette assemblée, les priant de bien vouloir les excuser.

Le président procède ensuite à la lecture d'une synthèse du rapport moral et financier de l'exercice.

Le président commence par la présentation des comptes de l'exercice.

Les ressources se composent d'une cotisation sur chaque nouvelle adhésion, le montant de cette cotisation étant fixé chaque année par l'assemblée générale.

Pour 2009, les ressources se sont élevées à 96 233,70 euros au titre des cotisations (962 337 nouvelles adhésions X 10 centimes).

Les dépenses se sont élevées à 79 803,73 euros.

Elles ont été pour l'essentiel :

- les frais d'organisation de l'assemblée générale,
- la rémunération des travaux administratifs et juridiques,
- l'assurance de responsabilité civile.

C'est le poste « des travaux administratifs et juridiques » qui a le plus augmenté par rapport à 2008 en raison de l'utilisation et du traitement pour la 1^{ère} fois en 2009 des coupons-réponses joints aux convocations individuelles.

Le résultat de l'exercice 2009 est donc de 16 429,97 euros
= (96 233,70 (ressources) – 79 803,73 (dépenses))

Le report à nouveau de l'exercice 2009 s'élève donc à 16 429,97 euros.

L'assemblée générale du 5 juin 2007 a fixé les indemnités allouées aux administrateurs en raison du temps passé aux réunions du conseil d'administration de la façon suivante :

- une indemnité de 150 euros par administrateur et par réunion,
- une indemnité de 300 euros pour le président par réunion.

En 2009, les indemnités versées à l'ensemble des administrateurs s'élèvent à 5 850 euros au total.

Le conseil d'administration s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2009.

Au cours de ces réunions, le conseil a essentiellement discuté avec l'assureur des contrats souscrits par l'ANDECAM et a en particulier :

- analysé l'activité, l'environnement et la politique financière,
- réfléchi à l'adaptation des produits aux attentes des adhérents,
- suivi le budget de l'association,
- assuré la communication aux adhérents (site internet),
- organisé l'assemblée générale annuelle.

Le président détaille alors plus particulièrement les modifications apportées aux contrats en 2009.

PREDICA, représentée par Françoise DEBRUS, directeur des investissements, expose ensuite sa politique financière.

Cette intervention donne lieu à des questions de l'assemblée, notamment sur les risques souverains.

Une autre question concerne la répartition des bénéfices au profit des assurés. Françoise DEBRUS précise que conformément à la réglementation en vigueur, l'assureur doit distribuer chaque année à l'ensemble de ses contrats une somme au minimum égale à 85 % des résultats financiers, c'est-à-dire du taux moyen annuel de ses actifs et, la participation aux bénéfices est égale à ce montant diminué des intérêts techniques attachés au contrat (taux garanti). L'assureur peut distribuer immédiatement cette rémunération ou la mettre en réserve à condition qu'elle soit reversée aux contrats au cours des huit années qui suivent.

Une dernière question concerne les contraintes imposées par Solvabilité II. Françoise DEBRUS indique que la compagnie d'assurance bénéficie de fonds propres suffisants afin de respecter ces nouvelles contraintes et souligne qu'à ce jour l'exigence est couverte à 115 %.

PREDICA, représentée par Jean-François DUPOUY, directeur du marketing, expose alors sa politique commerciale.

Cette intervention donne lieu à de nouvelles questions de l'assemblée :

Plusieurs sujets sont évoqués, notamment une question relative à la rémunération des contrats au regard des taux servis par la concurrence. En réponse, Jean-François DUPOUY précise que l'assureur a choisi une politique préservant les équilibres financiers à moyen et long terme avec une gestion de l'utilisation des réserves pour accompagner les périodes moins favorables ce qui lui permet de verser une rémunération lissée chaque année même si cela conduit parfois à afficher des taux de rémunération inférieurs à ceux d'assureurs concurrents.

Une autre question concerne certains anciens contrats en unités de compte qui se trouvent aujourd'hui en moins value suite aux crises financières de 2001 et 2008. Jean-François DUPOUY indique que des solutions sont étudiées afin d'offrir à ces contrats un retour progressif à l'équilibre. Ainsi, des formules de versements « sécurité » ont été introduites, de même, des fonds à capital investi garanti ont été proposés.

Le président met alors successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

1^{ère} résolution :

« L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport moral et financier du conseil d'administration, et en particulier :

- les comptes 2009,*
 - les indemnités versées aux administrateurs,*
 - les informations sur les opérations effectuées en 2009 sur les contrats groupe (souscriptions, résiliations et modifications réalisées par délégation de l'assemblée générale),*
- approuve ce rapport ainsi que les comptes annuels de l'association.
Elle donne quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant ledit exercice. »*

Cette résolution est adoptée à la majorité (votes contre : 2, abstentions : 9).

2^{ème} résolution :

« L'assemblée générale ordinaire délègue au conseil d'administration, à compter de ce jour et pour une durée maximale de dix-huit mois, le pouvoir de conclure un ou plusieurs avenants aux contrats groupe souscrits dans les matières suivantes :

- . adaptations des contrats directement liées à des modifications réglementaires,*
- . ajout, modification ou suppression de supports dans les contrats en unités de compte,*
- . augmentation de garanties et ajout d'options,*
- . modification de seuils de versement,*
- . modification de date de revalorisation des cotisations et des prestations,*
- . résiliation de certains contrats de prévoyance de la gamme Valeur Prévoyance à la condition que les adhésions en cours puissent conserver leurs tarifs actuels,*

. adaptation des garanties du contrat Valeur Prévoyance,
. modification de la périodicité de l'attribution de la participation aux bénéficiaires sur le fonds euros des contrats en unités de compte,
. rationalisation des règles de conversion dans les contrats en unités de compte,
et plus généralement, toute modification de nature à apporter plus de clarté dans la définition ou la description des garanties dont bénéficient les adhérents. »

Cette résolution est adoptée à la majorité (votes contre : 1, abstentions : 3).

3^{ème} résolution :

« L'assemblée générale ordinaire autorise la contribution de 15 centimes d'euros prélevée sur chaque nouvelle adhésion à un contrat groupe au cours de l'année 2010 pour financer le budget 2011 de l'association. »

Cette résolution est adoptée à la majorité (votes contre : 0, abstentions : 1).

Le président invite ensuite l'assemblée à procéder au renouvellement du mandat des administrateurs sortants.

En effet, trois mandats d'administrateurs viennent à expiration avec l'assemblée générale 2010 : ceux de Daniel GONZALEZ, Jean VECCHIERINI de MATRA et Maurice LEPESANT.

Daniel GONZALEZ et Jean VECCHIERINI de MATRA acceptent de se représenter pour un nouveau mandat.

En revanche, Maurice LEPESANT ne souhaite pas renouveler son mandat malgré son attachement à l'ANDECAM. Henri PAVIE rappelle que Maurice LEPESANT reste président d'honneur de l'ANDECAM.

Le président et les administrateurs tiennent à le remercier vivement pour toutes ces années consacrées à l'association.

Par ailleurs, le conseil d'administration a reçu une candidature à la fonction d'administrateur en 2009 : celle de Jean DUCHENE qui est actuellement retraité, ancien Directeur Général de Caisses régionales de Crédit Agricole et Directeur Général de Crédit Agricole Titres jusqu'en 2006.

Il est alors procédé au vote à main levée.

4^{ème} résolution :

« L'assemblée générale ordinaire renouvelle dans ses fonctions d'administrateur Monsieur Daniel GONZALEZ, pour une durée de huit années, venant à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017. »

Cette résolution est adoptée à la majorité (votes contre : 4, abstentions : 5).

UR

5^{ème} résolution :

« L'assemblée générale ordinaire renouvelle dans ses fonctions d'administrateur Monsieur Jean VECCHIERINI de MATRA, pour une durée de huit années, venant à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017. »

Cette résolution est adoptée à la majorité (votes contre : 4, abstentions : 5).

6^{ème} résolution :

« L'assemblée générale ordinaire décide d'élire Monsieur Jean DUCHENE en qualité d'administrateur, pour une durée de huit années, venant à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017. »

Cette résolution est adoptée à la majorité (votes contre : 7, abstentions : 6).

7^{ème} résolution :

« Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement des formalités légales. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité (votes contre : 0, abstentions : 0).

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le président remercie les adhérents présents de leur participation active.

La séance est levée à treize heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance.

Le président

